



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 16 décembre 2004 — N° 122

Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 09.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Présentation de projets de loi

Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 85 Loi sur le Centre de services administratifs

La motion est adoptée.

M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 89 Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée et modifiant d'autres dispositions législatives

La motion est adoptée.

16 décembre 2004

M. Chagnon, ministre de la Sécurité publique, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 88 Loi sur la sécurité privée

La motion est adoptée.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission des institutions, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 88, Loi sur la sécurité privée, procède à une consultation générale et tienne des auditions publiques à compter du 15 février 2005 ;

QUE les mémoires soient reçus au Secrétariat des commissions au plus tard le 21 janvier 2005 ;

QU'une période de 30 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires partagée de la façon suivante : 15 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement et 15 minutes pour les députés de l'opposition ;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 20 minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de 40 minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition ;

QUE le ministre de la Sécurité publique soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

La motion est adoptée.

Mme Courchesne, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 86 Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives

16 décembre 2004

La motion est adoptée.

Mme Boulet, ministre déléguée aux Transports, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 90 Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route

La motion est adoptée.

M. Cusano (Viau) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 197 Loi facilitant les dons d'organes

La motion est adoptée.

Dépôts de documents

M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose :

Le rapport 2003-2004 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale nationale ;

(Dépôt n° 1543-20041216)

Le rapport annuel du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2004.

(Dépôt n° 1544-20041216)

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose :

QUE, conformément à l'article 530.80 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, l'étude du rapport annuel 2003-2004 du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James soit déférée à la Commission des affaires sociales ;

16 décembre 2004

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

La motion est adoptée.

M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose :

Un document de consultation intitulé *Politique du médicament*.

(Dépôt n° 1545-20041216)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 188 du Règlement, M. Dupuis, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission des affaires sociales procède à une consultation générale à l'égard du document déposé le 16 décembre 2004 par le ministre de la Santé et des Services sociaux et intitulé *Politique du médicament* et tienne des auditions publiques à compter du 1^{er} mars 2005 ;

QUE les mémoires soient reçus au Secrétariat des commissions au plus tard le 4 février 2005 ;

QU'une période de 30 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires partagée de la façon suivante : 15 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement et 15 minutes pour les députés de l'opposition ;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 20 minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de 40 minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition ;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

La motion est adoptée.

16 décembre 2004

M. Reid, ministre de l'Éducation, dépose :

Le rapport annuel 2003-2004 du Comité sur les affaires religieuses ;
(Dépôt n° 1546-20041216)

Le rapport annuel 2003-2004 du Conseil supérieur de l'éducation sur l'état et les besoins de l'éducation.
(Dépôt n° 1547-20041216)

Puis, M. Reid, ministre de l'Éducation, dépose les rapports annuels, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2004, des institutions suivantes :

Université de Sherbrooke ;
(Dépôt n° 1548-20041216)

Télé-université ;
(Dépôt n° 1549-20041216)

École nationale d'administration publique ;
(Dépôt n° 1550-20041216)

École de technologie supérieure ;
(Dépôt n° 1551-20041216)

École des hautes études commerciales de Montréal ;
(Dépôt n° 1552-20041216)

École polytechnique de Montréal ;
(Dépôt n° 1553-20041216)

Institut national de la recherche scientifique.
(Dépôt n° 1554-20041216)

M. Audet, ministre du Développement économique et régional et de la Recherche, dépose

Le rapport annuel d'activités de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2004 ;
(Dépôt n° 1555-20041216)

16 décembre 2004

Le rapport annuel de gestion du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2004.

(Dépôt n° 1556-20041216)

Mme Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, dépose :

Le rapport annuel de gestion de la Commission de toponymie, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2004.

(Dépôt n° 1557-20041216)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Bédard (Chicoutimi) dépose :

Copie d'une lettre, en date du 15 décembre 2004, qu'il a adressée à M. Jacques P. Dupuis, leader du gouvernement, concernant l'horaire de travail des juristes de l'État.

(Dépôt n° 1558-20041216)

M. le Président dépose :

Le rapport du Directeur général des élections sur la mise en application de l'article 90.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* dans le cadre de l'élection partielle qui s'est tenue dans la municipalité de Saint-Ménard le 5 décembre 2004;

(Dépôt n° 1559-20041216)

Le document intitulé *Consultation référendaire municipale du 20 juin 2004 – Rapport d'activités du Directeur général des élections* ;

(Dépôt n° 1560-20041216)

Les décisions suivantes du Bureau de l'Assemblée nationale, en date du 10 décembre 2004 :

16 décembre 2004

Décision 1235 concernant le Règlement modifiant le Règlement permettant la tenue de concours réservés pour certains employés occasionnels de l'Assemblée nationale ;

(Dépôt n° 1561-20041216)

Décision 1238 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les allocations aux députés.

(Dépôt n° 1562-20041216)

Dépôts de rapports de commissions

Mme Dionne-Marsolais (Rosemont), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de l'administration publique qui, le 2 novembre 2004, a entendu le Vérificateur général sur son rapport annuel de gestion 2003-2004 et a procédé à la vérification de ses engagements financiers pour les mois d'avril 2003 à mars 2004. La commission a également tenu deux séances de travail le 2 novembre 2004. Ce rapport contient des recommandations.

(Dépôt n° 1563-20041216)

Le rapport de la Commission de l'administration publique qui, en vertu de la *Loi sur l'administration publique*, a entendu : le 20 octobre 2004, le sous ministre de l'Éducation concernant l'aide aux élèves en difficulté ; le 21 octobre 2004, le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de suivis en matière de réorganisation et développement des services d'hébergement aux personnes en perte d'autonomie et de réorganisation des services à domicile ; le 3 novembre 2004, le sous-ministre du Revenu et le président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec concernant la gestion de la sécurité informatique ; le 10 novembre 2004, le sous-ministre des Transports et le président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport concernant la gestion du projet de prolongement du réseau de métro sur le territoire de la ville de Laval ; le 16 novembre 2004, le secrétaire du Conseil du trésor concernant la gestion de la sécurité informatique ; le 17 novembre 2004, le président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec concernant la gestion de la sécurité informatique et le sous-ministre du Revenu dans le cadre du suivi de vérification de l'optimisation des ressources pour ce qui a trait à la gestion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services. La commission a également tenu des séances de travail les 20 et 21 octobre, les 3, 10, 16 et 17 novembre et les 1^{er} et 15 décembre 2004. Le rapport contient des recommandations.

(Dépôt n° 1564-20041216)

16 décembre 2004

M. Paquet (Laval-des-Rapides), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, le 27 janvier 2004, dans le cadre du mandat de surveillance de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, a procédé à des consultations particulières. La commission a également tenu des séances de travail les 20 juin et 14 juillet 2003, ainsi que les 20 et 27 janvier, 5 février, 25 mars et 13 décembre 2004. Ce rapport contient des recommandations.

(Dépôt n° 1565-20041216)

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, le 15 décembre 2004, a entendu les intéressés et a procédé à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé :

n° 217 Loi concernant L'Industrielle-Alliance Compagnie de Fiducie

Le rapport contient un amendement au projet de loi.

(Dépôt n° 1566-20041216)

Le rapport est adopté.

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, le 15 décembre 2004, a entendu les intéressés et a procédé à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé :

n° 218 Loi concernant Trust La Laurentienne du Canada inc.

Le rapport contient un amendement au projet de loi.

(Dépôt n° 1567-20041216)

Le rapport est adopté.

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, le 15 décembre 2004, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 72 Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives

Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 1568-20041216)

16 décembre 2004

M. Ouimet (Marquette), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, le 15 décembre 2004, a entendu les intéressés et a procédé à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé :

n° 221 Loi concernant la Ville de Sherbrooke

Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 1569-20041216)

Le rapport est adopté.

Le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire qui, le 15 décembre 2004, a entendu les intéressés et a procédé à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé :

n° 223 Loi concernant la Ville de Baie-Comeau

Le rapport contient un amendement au projet de loi.

(Dépôt n° 1570-20041216)

Le rapport est adopté.

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des affaires sociales qui, le 15 décembre 2004, a entendu les intéressés et a procédé à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé :

n° 222 Loi concernant « Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke
et sa version Sherbrooke Geriatric University Institute »

Le rapport ne contient pas d'amendement au projet de loi.

(Dépôt n° 1571-20041216)

Le rapport est adopté.

16 décembre 2004

Dépôts de pétitions

Mme Leblanc (Beauce-Sud) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 392 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le droit des parents de choisir l'enseignement moral et religieux catholique ou protestant pour leurs enfants.

(Dépôt n° 1572-20041216)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Gaudet (Maskinongé) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 585 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le droit des parents de choisir l'enseignement moral et religieux catholique ou protestant pour leurs enfants.

(Dépôt n° 1573-20041216)

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu de M. Bédard (Chicoutimi), dans les délais requis, une demande d'intervention sur une question de privilège. Selon ce dernier, le ministre du Développement économique et régional aurait contrevenu au paragraphe 10° de l'article 55 de la *Loi sur l'Assemblée nationale* en exerçant sur lui une pression indue à la suite d'une question posée par le député à l'Assemblée le 10 décembre 2004.

M. le Président rend ensuite la décision suivante :

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Rien dans les faits portés à la connaissance de la présidence ne permet de penser, à première vue, que le ministre a exercé une pression indue à l'endroit du député de Chicoutimi pour influencer son vote, son opinion, son jugement ou son action, en violation du paragraphe 10° de l'article 55 de la *Loi sur l'Assemblée nationale*.

16 décembre 2004

Lorsque le ministre mentionne, à la suite d'une question du député, qu'il devra être plus prudent pour s'assurer que l'argent provenant de son ministère sera bien dépensé, cela ne constitue pas une pression sur le député, c'est-à-dire une influence ou une action insistante qui vise à contraindre le député dans l'exercice de ses fonctions ou à le dissuader de poser une question ou de faire son travail de parlementaire.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) dépose :

Copie de la politique de soutien à domicile « Chez soi : le premier choix ».
(Dépôt n° 1574-20041216)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, Mme Charest (Rimouski) dépose :

Copie d'une lettre, en date du 8 décembre 2004, adressée à Mme Louise Harel, porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et de condition des aînés, par M. Pierre-Yves Lévesque, responsable du comité Soutien à domicile de l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées, ainsi que l'avis de l'Alliance sur le document *Précisions pour favoriser l'implantation de la politique de soutien à domicile « Chez soi : le premier choix »*.

(Dépôt n° 1575-20041216)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Bédard (Chicoutimi) dépose :

Copie de lettres, en date des 8 et 15 octobre et des 2 et 8 novembre 2004, concernant une demande d'accès à l'information sur le Fonds de développement économique et touristique de la région de la Capitale-Nationale pour l'année 2004-2005, demande formulée par Mme Stéphanie Gareau, du cabinet du whip en chef de l'opposition officielle.

(Dépôt n° 1576-20041216)

À la demande de M. le Président, M. Simard (Richelieu) retire certains propos non parlementaires.

16 décembre 2004

Motions sans préavis

M. Charest, premier ministre, propose :

QUE l'Assemblée nationale félicite le chef de l'opposition officielle qui sera fait Commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur le 20 décembre prochain.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 127 du Règlement, M. Vallières, whip en chef du gouvernement, propose :

QUE la députée de Bellechasse soit nommée membre permanent de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation et siège désormais à ce titre plutôt qu'à titre de membre permanent de la Commission de l'aménagement du territoire ;

QUE ce changement prenne effet immédiatement.

La motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 127 du Règlement, M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), propose :

QUE le député de Beauce-Nord soit nommé membre permanent de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation et siège désormais à ce titre plutôt qu'à titre de membre permanent de la Commission de l'aménagement du territoire ;

QUE ce changement prenne effet immédiatement.

16 décembre 2004

La motion est adoptée.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose :

QUE, conformément à l'article 392 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, l'étude des rapports annuels de gestion 2003-2004 des agences de développement des réseaux locaux de santé et de services sociaux de la Capitale nationale, du Bas-Saint-Laurent, de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de l'Outaouais et de Chaudière-Appalaches déposés le 23 novembre 2004 soit déferée à la Commission des affaires sociales ;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

La motion est adoptée.

À la suite d'une entente intervenue entre le gouvernement et les députés de l'opposition, M. Dupuis, leader du gouvernement, propose :

QUE dès le début des affaires du jour il soit permis, au cours de la même séance, de procéder à l'ensemble des étapes législatives du projet de loi n° 90, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, et ce, malgré les articles 22, 230, 236 et 237 entre autres du Règlement de l'Assemblée nationale ;

QUE la durée du débat sur l'adoption du principe du projet de loi soit fixée à un maximum de 110 minutes, dont 50 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 50 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et 10 minutes aux députés indépendants ;

16 décembre 2004

QUE le vote sur l'adoption du principe du projet de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal ;

QUE la durée de l'étude détaillée en commission plénière soit limitée à une période de 90 minutes ;

QUE la durée du débat sur l'adoption du projet de loi soit limitée à 35 minutes réparties également entre les groupes parlementaires dont une période de 5 minutes réservée aux députés indépendants ;

QUE le vote sur l'adoption du projet de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal ;

QUE la suspension des travaux, l'ajournement du débat ainsi que l'ajournement de l'Assemblée puissent être proposés à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement ; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal ;

QUE l'Assemblée puisse poursuivre ses travaux nonobstant les heures prévues pour les suspensions et l'ajournement ;

QUE les dispositions du Règlement de l'Assemblée nationale inconciliables avec l'objectif d'adopter le projet de loi n° 90, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, selon l'entente précitée ne puissent s'appliquer ;

QUE cette entente devienne un ordre de l'Assemblée.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Conformément à la motion adoptée précédemment, Mme Boulet, ministre déléguée aux Transports, propose que le principe du projet de loi n° 90, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 90 est adopté.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 90 soit renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

La motion est adoptée.

Commission plénière

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 90, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route.

La motion est adoptée.

Le projet de loi n° 90 est étudié en commission plénière, puis il est rapporté.

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

16 décembre 2004

Adoption

Mme Boulet, ministre déléguée aux Transports, propose que le projet de loi n° 90, Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 90 est adopté.

Projets de loi d'intérêt privé

Adoption du principe

M. Lafrenière (Gatineau) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 219, Loi concernant l'Association des policiers provinciaux du Québec, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 219 est adopté.

Adoption

M. Lafrenière (Gatineau) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 219, Loi concernant l'Association des policiers provinciaux du Québec, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

M. Lafrenière (Gatineau) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 219 soit renvoyé en commission plénière en vue de l'étude d'un amendement qu'il indique.

La motion est adoptée.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que l'Assemblée se constitue en commission plénière.

La motion est adoptée.

16 décembre 2004

L'amendement de M. Lafrenière (Gatineau) au projet de loi n° 219 est étudié et adopté en commission plénière.

Le projet de loi n° 219, ainsi amendé, est rapporté à l'Assemblée, qui adopte le rapport de la commission plénière.

Le débat se poursuit sur la motion proposant l'adoption du projet de loi d'intérêt privé n° 219.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 219 est adopté.

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 252 et 253 du Règlement, l'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 72, Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, ainsi que l'amendement transmis par M. Séguin, ministre des Finances.

L'amendement est déclaré recevable.

L'amendement est adopté.

Le rapport amendé est adopté.

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 230 du Règlement, M. Séguin, ministre des Finances, propose que le projet de loi n° 72, Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 72 est adopté.

16 décembre 2004

Adoption

Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, propose que le projet de loi n° 74, Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, propose que le projet de loi n° 74 soit renvoyé en commission plénière en vue de l'étude des amendements qu'elle indique.

La motion est adoptée.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que l'Assemblée se constitue en commission plénière.

La motion est adoptée.

Les amendements de Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, au projet de loi n° 74 sont étudiés et adoptés en commission plénière.

Le projet de loi n° 74, ainsi amendé, est rapporté à l'Assemblée, qui adopte le rapport de la commission plénière.

Le débat se poursuit sur la motion proposant l'adoption du projet de loi n° 74.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 74 est adopté.

M. Dupuis, ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques, propose que le projet de loi n° 64, Loi modifiant la Loi électorale, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 64 est adopté.

16 décembre 2004

Adoption

M. Reid, ministre de l'Éducation, propose que le projet de loi n° 73, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 73 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 81, Loi abrogeant la Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique et la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud, ainsi que l'amendement transmis par M. Audet, ministre du Développement économique et régional et de la Recherche.

L'amendement est déclaré recevable.

L'amendement est adopté.

Le rapport amendé est adopté.

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 230 du Règlement, M. Audet, ministre du Développement économique et régional et de la Recherche, propose que le projet de loi n° 81, Loi abrogeant la Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique et la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 81 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'éducation relatif au projet de loi n° 67, Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études .

Le rapport est adopté.

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 230 du Règlement, M. Reid, ministre de l'Éducation, propose que le projet de loi n° 67, Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 67 est adopté.

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 237 du Règlement, M. Dupuis, ministre de la Justice, propose que le principe du projet de loi n° 84, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, soit maintenant adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 84 est adopté.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que le projet de loi n° 84 soit renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

La motion est adoptée.

Commission plénière

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 84, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires.

La motion est adoptée.

Le projet de loi n° 84 est étudié en commission plénière, puis il est rapporté.

Le rapport est adopté.

16 décembre 2004

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 22 et 230 du Règlement, M. Dupuis, ministre de la Justice, propose que le projet de loi n° 84, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 84 est adopté.

Projets de loi d'intérêt privé

Adoption du principe

M. Lelièvre (Gaspé) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 208, Loi concernant la Ville de Murdochville, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 208 est adopté.

Adoption

M. Lelièvre (Gaspé) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 208, Loi concernant la Ville de Murdochville, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 208 est adopté.

Adoption du principe

M. Bachand (Arthabaska) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 210, Loi sur la Compagnie de cimetières catholiques des Bois-Francs, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 210 est adopté.

16 décembre 2004

Adoption

M. Bachand (Arthabaska) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 210, Loi sur la Compagnie de cimetières catholiques des Bois-Francis, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 210 est adopté.

Adoption du principe

M. Gabias (Trois-Rivières) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 215, Loi concernant la Ville de La Tuque, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 215 est adopté.

Adoption

M. Gabias (Trois-Rivières) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 215, Loi concernant la Ville de La Tuque, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 215 est adopté.

Adoption du principe

M. Bernier (Montmorency) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 216, Loi concernant Fiducie Desjardins inc. et Gestion de services financiers spécialisés Desjardins inc., soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 216 est adopté.

Adoption

M. Bernier (Montmorency) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 216, Loi concernant Fiducie Desjardins inc. et Gestion de services financiers spécialisés Desjardins inc., soit adopté.

16 décembre 2004

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 216 est adopté.

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 268 du Règlement, Mme Delisle (Jean-Talon) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 217, Loi concernant L'Industrielle-Alliance Compagnie de Fiducie, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 217 est adopté.

Adoption

Mme Delisle (Jean-Talon) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 217, Loi concernant L'Industrielle-Alliance Compagnie de Fiducie, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 217 est adopté.

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 268 du Règlement, Mme Delisle (Jean-Talon) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 218, Loi concernant Trust La Laurentienne du Canada inc., soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 218 est adopté.

Adoption

Mme Delisle (Jean-Talon) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 218, Loi concernant Trust La Laurentienne du Canada inc., soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 218 est adopté.

16 décembre 2004

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 268 du Règlement, M. Boucher (Johnson) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 221, Loi concernant la Ville de Sherbrooke, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 221 est adopté.

Adoption

M. Boucher (Johnson) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 221, Loi concernant la Ville de Sherbrooke, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 221 est adopté.

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 268 du Règlement, M. Vallières (Richmond), propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 222, Loi concernant « Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke et sa version Sherbrooke Geriatric University Institute », soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 222 est adopté.

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 35 des Règles de fonctionnement des projets de loi d'intérêt privé et à l'article 22 du Règlement, M. Vallières (Richmond), propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 222, Loi concernant « Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke et sa version Sherbrooke Geriatric University Institute », soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 222 est adopté.

16 décembre 2004

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 268 du Règlement, M. Dufour (René-Lévesque) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 223, Loi concernant la Ville de Baie-Comeau, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 223 est adopté.

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 35 des Règles de fonctionnement des projets de loi d'intérêt privé et à l'article 22 du Règlement, M. Dufour (René-Lévesque) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 223, Loi concernant la Ville de Baie-Comeau, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 223 est adopté.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mardi 8 mars 2005, à 14 heures.

La motion est adoptée.

En conséquence, à 16 h 53, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mardi 8 mars 2005, à 14 heures.

Le Président

MICHEL BISSONNET